

## Justice

# Des consultations médico-légales à Auxerre pour les victimes de violences

AUXERRE FAITS DIVERS

Publié le 20/06/2018 à 06h30



Des consultations médico-légales sont mises en place au centre hospitalier d'Auxerre, tous les vendredis après-midi, pour les personnes victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques. Photo d'illustration ©

Jérémie FULLERINGER

Des consultations médico-légales sont mises en place au centre hospitalier d'Auxerre, tous les vendredis après-midi, pour les personnes victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques.

## Les consultations médico-légales

Depuis janvier, le parquet d'Auxerre, en partenariat avec le centre hospitalier d'Auxerre, a mis en place des consultations médico-légales au sein de l'hôpital. Tous les vendredis après-midi, de 14 à 17 heures. Le Dr Kévin Pérez est le médecin légiste référent. Contact : 03.86.48.47.62, pour l'ensemble des patients, majeurs et mineurs, victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques.

### À qui s'adressent-elles ?

Le médecin légiste a ausculté exclusivement des « victimes orientées par les services de police ou de gendarmerie dans le cadre de réquisitions du procureur de la République d'Auxerre », précise Sophie Macquart-Moulin, à la tête du parquet d'Auxerre. Mais elles sont ouvertes à toutes les victimes de « violences physiques, sexuelles, psychologiques. »

### Quels sont les objectifs ?

Lutter contre le chiffre noir. Améliorer la prise en charge des victimes et les aider dans leur cheminement judiciaire. Ces consultations simplifient le circuit tant pour les victimes, que pour les enquêteurs. « Le dispositif est très intéressant, très positif, soulignent le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, le commissaire Thomas Boudault, et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le colonel Régnald Boismoreau. Cela permet aux enquêteurs d'avoir un interlocuteur unique, un référent, un médecin légiste. » Soit un « gain de temps pour les enquêteurs », et « des délais réduits pour la prise en charge des victimes », il « améliore l'efficacité de l'action » de la gendarmerie et de la police.

« Le but est de professionnaliser la prise en charge des victimes avec l'examen d'un médecin légiste, pour qu'à l'audience, le parquet puisse notamment s'appuyer sur des certificats médicaux détaillés, plus corrélés. ». Ces praticiens sont rompus à cet exercice particulier qui demande une certaine « exigence judiciaire, en terme de terminologie et de fixation des interruptions totale de travail (ITT) ».

### Qu'est-ce qu'un médecin légiste ?

Contrairement aux idées reçues, le médecin légiste ne s'occupe pas que des morts. Il y a deux pans à la médecine légale. La thanatologie, pour la médecine des morts, avec les autopsies, les examens de corps (« on regarde si des traces sont visibles sur le corps »), la levée de corps (qui se fait sur place). Le médecin légiste réalise ces examens. « L'examen de corps permet une levée de doute. Ça permet d'estimer la date du décès et d'identifier s'il y a eu l'intervention ou non d'un tiers. S'il y a un doute, une autopsie sera diligentée. »

Et la médecine des vivants. Les médecins légistes sont plus sensibilisés aux problématiques particulières de la prise en charge des victimes d'infractions et des contraintes des services d'enquête.

Il s'agit d'une spécialité, avec un cursus bien spécifique. Le département de l'Yonne manque de médecins légistes.

***Cindy Bonnaud***

AUXERRE FAITS DIVERS